

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CEAUCE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de convivialité en raison du respect des gestes barrière liés au COVID-19, en séance publique, sous la présidence de M. DARGENT Michel, Maire de CEAUCE.

ETAIENT PRESENTS : Mme BOURREE Marie-France, M.BARBE Bertrand, Mme HAMARD Marie-Laure, MM. RIDEREAU Maxime, POIRIER Jean-Claude, LEROUGE Dominique, Mmes BADEUIL Claire, BOITTIN Anne-Isabelle, HEUVELINE Patricia, MM. EUVELINE Jacques, MORIN Thierry, POUSSIER Tony, Mme LERALLU Marie-Noëlle.

ETAIT ABSENTE ET REPRESENTEE : Mme LECORNU Valérie qui avait donné procuration à Mme BOURREE.

Le conseil a élu pour secrétaire M. Jacques EUVELINE

Lecture a été donnée du procès-verbal de la réunion du 28 juillet 2020 qui a été adopté à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Mise en conformité pour dépotage du chlorure ferrique

L'assemblée émet un avis favorable à ce rajout.

1) PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'OBSEQUES DE M. Alain GUILLOT

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose de par article L 2213-7 que le maire pourvoit à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance. La commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents mais également pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne permet pas de pouvoir acquitter ces frais (article L 2223-27 du CGCT).

Considérant le décès de M. Alain GUILLOT, domicilié à CEAUCE, lieudit « Le Ronceray » et décédé à LAVAL le 11 août 2020,

Vu la situation financière de l'intéressé,

Vu la nécessité de procéder en urgence à l'inhumation du défunt selon les textes en vigueur,

Vu le devis établi par les Pompes Funèbres Mouchel de DOMFRONT pour un montant total de 2 481.67 € TTC,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la prise en charge de ces frais d'obsèques.

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée par 12 voix pour, 2 abstentions et 1 contre :

- DECIDE de prendre en charge la totalité des frais d'obsèques de M. Alain GUILLOT pour un montant total de 2 481.67 €

2) DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF N°1 2020

Monsieur le Maire explique que cette dépense étant exceptionnelle, elle n'est donc pas prévue au budget primitif 2020 et qu'il y a donc lieu d'avoir recours à une décision modificative de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

DEPENSES

Article 6713 « Secours et dot » + 3000.00 €

Article 022 « Dépenses imprévues » - 3000.00 €

Entendu ces explications, l'assemblée après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 2 abstentions et 1 contre :

- DECIDE de recourir à la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

DEPENSES

Article 6713 « Secours et dot » + 3000.00 €

Article 022 « Dépenses imprévues » - 3000.00 €

3) APPROBATION DU RPOS 2019 DU SIAEP de PASSAIS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat d'Eau de Passais, exercice 2019. La commune de CEAUCE étant membre de ce syndicat, ce rapport doit être approuvé par le conseil municipal avant le 31 décembre 2020.

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- adopte le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat d'Eau de Passais et charge Monsieur le Maire d'adresser copie de la délibération au syndicat.

4) MODIFICATION DE LA DELIBERATION NOMMANT LES DELEGUES AU SEIN DU SIAEP de PASSAIS

Monsieur le Maire :

- RAPPELLE la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 désignant les délégués titulaires et suppléants du SIAEP de PASSAIS,

- DONNE lecture d'un mail du bureau de contrôle de légalité de la Préfecture précisant que dans les statuts du SIAEP de PASSAIS, il n'est pas prévu l'élection de délégués suppléants.

Par conséquent, il est préconisé de reprendre une délibération en ne mentionnant que les délégués titulaires :

- M. Jean-Claude POIRIER et M. Michel DARGENT.

L'assemblée à l'unanimité DECIDE de nommer M. Jean-Claude POIRIER et M. Michel DARGENT, membres titulaires du SIAEP de PASSAIS.

La délibération du 23 mai 2020 est annulée.

5) DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2020

Monsieur le Maire rappelle que la comptabilité est signée par voie électronique via une clé USB nominative pour 3 ans. Le montant de la dépense, 300 €, inscrit au budget primitif 2020, section d'investissement, article 2051, est insuffisant. Le montant de la facture s'élève à 324 € TTC. Il faut recourir à une décision modificative de la façon suivante :

Article 2051 « concessions et droits similaires »	+ 24.00 €
Article 020 »Dépenses imprévues »	- 24.00 €

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, DECIDE de recourir à la décision modificative du budget primitif 2020, telle que présentée ci-dessus.

6) MISE EN CONFORMITE POUR DEPOTAGE DU CHLORURE FERRIQUE ET DECISION modificative N°2 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2020

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée d'un devis de VEOLIA concernant l'achat d'un kit portable de sécurité (douche, lave œil et spray) pour les agents intervenant sur la station d'épuration. Le montant du devis s'élève à 2 980.80 € TTC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette dépense et de prévoir concomitamment, une décision modificative N° 2 du budget assainissement, présentée de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement :

023 - 3 000.00 €

61523 + 3 000.00 €

Dépenses d'investissement :

2315 - 3 000.00 €

Recettes d'investissement :

021 - 3 000.00 €

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée :

- DECIDE l'acquisition d'un kit de sécurité pour les agents intervenant sur la station d'épuration,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant,
- DECIDE de recourir à une décision modificative N°2 du budget assainissement 2020 telle que présentée ci-dessus.

INFOS

*DPU : Monsieur le Maire n'a pas utilisé de son droit de préemption sur les propriétés suivantes :

- maison 45 rue de la Gare appartenant à M. et Mme BAKER Anthony
- terrain au 2 la Vérie appartenant à Mme GOUGEON Paulette
- maison au 15 rue de Loré appartenant à M. DUVAL Philippe
- maison au 7 Impasse des Tilleuls appartenant à Mme RIGOUIN Renée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 45.